

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS D'AMUNDI INTERMEDIATION

Amundi Intermediation est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, avec ceux d'Amundi Intermediation, ou avec ceux de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Amundi Intermediation a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à y remédier en cas de survenance.

Ce document a pour objet de présenter l'approche d'Amundi Intermediation en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS ?

De manière générale, un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- a) **les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple si Amundi Intermediation, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière préférentielle ;
- b) **ceux impliquant les clients et Amundi Intermediation, ses prestataires, délégataires et toute société liée à Amundi Intermediation par une relation de contrôle**, par exemple si Amundi Intermediation proposait un service qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts des clients ;
- c) **ceux impliquant les clients et les collaborateurs d'Amundi Intermediation**, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients d'Amundi Intermediation.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR AMUNDI INTERMEDIATION POUR IDENTIFIER LES CONFLITS D'INTERETS ?

A titre préventif, Amundi Intermediation met en œuvre des procédures spécifiques, notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières.

Pour ce faire, conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Intermediation a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients car Amundi Intermediation ou une entité liée :

- serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat ;
- serait incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service serait fourni ;

- exercerait la même activité professionnelle que celle du client ;
- recevrait d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie des risques est réactualisée périodiquement, a minima annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités d'Amundi Intermediation. Celle-ci permet à Amundi Intermediation de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels, que des contrôles sont réalisés et que leurs résultats sont satisfaisants.

Cette cartographie couvre notamment :

- L'activité de gestion financière (égalité de traitement des portefeuilles, opérations entre portefeuilles, pré-affectation des ordres, etc.) ;
- Les rémunérations directes ou indirectes perçues par Amundi Intermediation (transparence des informations et des rémunérations, etc.) ;
- L'organisation d'Amundi Intermediation (séparation des fonctions, des activités, rémunération et déontologie du personnel) ;
- L'indépendance par rapport aux tiers actionnaires ou aux clients dans la conduite des activités (sélection des prestataires, intermédiaires et contreparties, choix d'investissements, votes aux assemblées, etc.) ;
- Les activités du personnel d'Amundi Intermediation.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR PREVENIR ET GERER LES CONFLITS ?

Amundi Intermediation s'inscrit dans le dispositif commun mis en place par le groupe Amundi.

Mesures organisationnelles

Amundi s'est dotée d'une organisation qui sépare jusqu'au niveau de la Direction Générale les fonctions « à risque » au regard des conflits d'intérêts. Ainsi, les équipes de gestion, de négociation, de middle-office, de valorisation (externalisée) et de commercialisation sont clairement séparées.

Les fonctions de contrôle (Risques, Conformité) bénéficient également au travers d'un fonctionnement en ligne métier au niveau Groupe d'une totale indépendance et effectuent une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Il est également veillé à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitations limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle. Ainsi, lorsque cela est nécessaire, des barrières d'information, destinées à prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées, sont mises en place afin de séparer les activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts (activités sources d'informations non publiques ou en conflits d'intérêts entre elles). Par ailleurs, des procédures spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles et/ou privilégiées et de rappeler aux collaborateurs inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations.

Amundi met également en œuvre un dispositif permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

Procédures et contrôles

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts** comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;

Ainsi le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, complétés par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel d'Amundi tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédures de gestion des opérations personnelles des collaborateurs, de déclaration des cadeaux et avantages reçus, de déclaration des activités externes ou mandats sociaux pour examen de leur compatibilité avec l'activité exercée au sein d'Amundi).

- des **procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client** ;

Amundi respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Amundi n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.

- des **procédures et règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires** ;

Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client. Dans le cadre d'un comité dédié auquel participent les négociateurs, les gérants, les analystes mais aussi la compliance, les risques et le middle office, Amundi veille à choisir ses intermédiaires en se fondant notamment sur une analyse du rapport qualité/prix.

- des **comités internes** (brokers/contreparties, produits, risques, conformité, audit, rémunération) qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions ;
- un programme de **formation adapté des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

De plus, depuis l'introduction en Bourse du titre Amundi, les opérations sur actions, dérivés actions, valeurs mobilières donnant accès au capital d'Amundi et les titres de dette émis par Amundi (obligations et EMTN) sont interdites à tout gérant de portefeuille ou négociateur agissant dans le cadre de la gestion d'un OPC géré (hors OPC indiciel si le titre Amundi fait partie de l'indice répliqué) ou d'un mandat discrétionnaire confié à Amundi à l'exception des titres négociables à court ou moyen terme émis par Amundi. Cette interdiction s'applique également aux gérants d'Amundi qui auraient reçu une délégation de gestion financière. De même, les gérants ou analystes ne peuvent délivrer de conseil en investissement sur des titres Amundi.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR GERER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AVEREES ?

Il se peut que dans certains cas complexes ou particuliers, Amundi estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas Amundi informe clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts. Le client ainsi informé prendra une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Le Comité Conformité, dont les membres permanents sont le Directeur Général Délégué en charge des fonctions de Pilotage et de Contrôle, le Directeur de la Conformité et le Directeur des Risques d'Amundi, est habilité à gérer ces situations exceptionnelles et à prendre les décisions d'information du client nécessaires.

Tout service ou activité d'Amundi pour lequel un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire sera consigné dans le registre d'Amundi qui recense toutes les situations de ce type.

Juillet 2020